

PROMOZIK

C'est un programme de promotion musicale.

Le clip avant d'être retenu ou pas, sera soumis à la direction des programmes de divertissement et de la programmation musicale pour juger de la qualité de l'œuvre.

Un clip-vidéo peut ne pas être retenu pour des raisons telles : **la qualité de l'image, du son, du chant** etc.

L'artiste se doit se fournir un vidéo clip qui répond aux règles de l'art afin de ne pas ternir l'image de la musique camerounaise.

C'est un combat pour la culture.

Les conditions :

Une fois que le clip est accepté, l'artiste a pour obligation de déposer son **clip-vidéo en mini Dv pour diffusion**.

Il doit également fournir :

- Un CD audio de son album avec fiche technique
- Une biographie et discographie
- Deux photos de presse
- Les contacts et adresse de vente
- Etre à la disposition de l'équipe de production pour un éventuel tournage, s'il a choisi l'option 2.

Il s'offre à lui 2 possibilités :

- **«Option 1» : Annonce et diffusion du clip vidéo : 150 000Fcfa** pour 20 diffusions étalées sur un mois.
- **«Option 2» : Reportage sur l'artiste et son œuvre plus diffusion du clip : 250 000Fcfa** pour 20 diffusions étalées sur un mois.

NB: Ceci n'exclut pas l'intégration du clip dans la programmation musicale normale. Si le vidéo clip et la musique sont particulièrement appréciés, votre œuvre peut être une privilégiée et bénéficier d'une programmation favorable.